

Projet de règlement communal – Visites d'un coach en énergie

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement vise à instaurer un dispositif permettant aux citoyens de bénéficier d'une visite d'un coach en énergie mandaté par la Commune de Léglise, dans le cadre du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (POLLEC). Ce service a pour objectif de sensibiliser et d'accompagner les habitants dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ou bâtiment.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du service :

1. **Tout citoyen domicilié dans la Commune de Léglise**, propriétaire ou locataire du logement concerné ;
2. La visite doit se réaliser pour le **logement principal** et **une seule intervention** par ménage.

Article 3 – Modalités d'intervention

1. Le coach en énergie effectue une visite du bien afin :
 - a. D'identifier les possibilités d'amélioration énergétique,
 - b. D'émettre des recommandations visant à réduire les consommations énergétiques,
 - c. D'orienter l'utilisateur vers des solutions adaptées et réalistes.Le citoyen doit être présent lors de la visite.
2. À l'issue de la visite, un rapport de recommandations est remis au bénéficiaire. Ce rapport est également transmis au service communal compétent, afin de permettre une analyse globale et anonyme des résultats sur l'ensemble du territoire communal. A terme de cette analyse, la commune publiera via ses canaux de communication les bonnes pratiques relevées.
3. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, **dans la mesure du possible**, les recommandations jugées prioritaires par le coach, en fonction de son budget, de la faisabilité technique et du temps qu'il souhaite consacrer aux améliorations.
4. Le bénéficiaire s'engage à remplir une enquête communale, 1 an après la visite du coach, visant à connaître les recommandations mises en œuvre, les économies réalisées et les améliorations ressenties

Article 4 – Participation financière

1. Le service est accessible moyennant une participation financière fixée entre **100€ par visite**, le solde de **263 €** étant pris en charge par la commune (coût total de la visite 300€ HTVA).
2. Le paiement devra être effectué lors de l'inscription

Article 5 – Conditions et limites

1. La commune ne peut être tenue responsable si certaines améliorations ne peuvent être réalisées, notamment pour des raisons techniques, financières ou administratives propres au bénéficiaire.
2. Le coach en énergie n'est pas responsable des travaux réalisés par des tiers, ni des choix de matériaux ou d'entrepreneurs effectués par le bénéficiaire.
3. Le service ne comprend pas l'exécution des travaux, ni la fourniture de devis par le coach.

Article 6 – Durée et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 25 février 2026 et reste d'application jusqu'à sa modification ou abrogation par le Conseil communal.

Il s'applique pour l'année 2026, dans les limites budgétaires.